

# NEOEN



**CENTRALE EOLIENNE DU MOULIN A VENT**  
**Communes de VILLEFAVARD et DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)**  
**Accords fonciers**

Avril 2019



**EREA INGENIERIE**

10, place de la République - 37190 Azay-le-Rideau

Tel : 02 47 26 88 16 - Fax : 02 47 26 88 16

E-mail : [contact@erea-ingenierie.com](mailto:contact@erea-ingenierie.com)

<http://www.erea-ingenierie.com>



PROMESSE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : BD BN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen  
Société par actions simplifiée au capital de 81.249.138 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,  
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »  
D'UNE PART

ET

2°) BAIGE Didier	Nadège BAIGE (née BICHON)
Domicilié 7 la Valette Montavie à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)	Domiciliée 7 la Valette Montavie à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)
Né le 4 septembre 1963, à MAGNAC-LAVAL (87)	Née le 20 janvier 1975, à LIMOGES (87)
Marié	Mariée
Nationalité française	Nationalité française

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)  
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°) BAIGE Didier	Nadège BAIGE (née BICHON)
Domicilié 7 la Valette Montavie à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)	Domiciliée 7 la Valette Montavie à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)
Né le 4 septembre 1963, à MAGNAC-LAVAL (87)	Née le 20 janvier 1975, à LIMOGES (87)
Marié	Mariée
Nationalité française	Nationalité française

Agissant en qualité d'exploitant agricole  
ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART  
Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux Incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

PARAPHE(S) : BD BN 1

Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de rétractation par le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE, les PARTIES seront rétablies dans leurs droits et obligations consentis avant la signature de la présente PROMESSE.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIETAIRE et à l'EXPLOITANT AGRICOLE. En conséquence, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE reconnaissent avoir été dûment informés par le BENEFICIAIRE des Informations relatives aux informations précontractuelles et au droit de rétractation conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

**14. Droit applicable et juridiction compétente**

La PROMESSE est soumise au droit français.  
 En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.  
 En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande Instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 6 mai 2015,  
 A Dompreire-les-Eglises (87)  
 En 3 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L'« EXPLOITANT AGRICOLE »

PARAPHE(S) : BD BN 5

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES APPARTENANT AU PROMETTANT

Commune de DOMPIPERRE-LES- EGLISES (Département 87 )

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZS	93	Goutte Prandau	2	89	10

Commune de VILLEFAVARD (Département 87 )

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
A	374	Lande Champeaux	0	31	10
A	375	Lande Champeaux	0	52	30
A	376	Lande Champeaux	0	35	20
A	390	Lande Champeaux	0	43	70
A	391	Lande Champeaux	0	08	60
A	393	Lande Champeaux	0	11	10
A	394	Lande Champeaux	0	12	20
A	395	Lande Champeaux	0	12	20
A	438	Lande du Clops	0	71	90
A	439	Lande du Clops	0	42	60
A	847	Lande Champeaux	1	63	00
A	952	Lande Champeaux	0	32	01
A	954	Lande Champeaux	1	21	79

PARAPHE(S) : BD BN N 5

Projet éolien  
« VILLEFAVARD »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

DD BN

Nous, soussignés

BAIGE Didier	Nadège BAIGE (née BICHON)
Domicilié 7 la Valette Montavie à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)	Domiciliée 7 la Valette Montavie à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)
Né le 4 septembre 1963, à MAGNAC-LAVAL (87)	Née le 20 janvier 1975, à LIMOGES (87)
Marié	Mariée
Nationalité française	Nationalité française

Propriétaires des parcelles A374, A375, A376, A390, A391, A393, A394, A395, A 438, A438, A439, A847, A952 et A954 sur la commune de VILLEFAVARD (87)

et de la parcelle ZS 93 sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 6 mai 2015 avec la société NEOEN, SAS au capital de 81.249.138 € dont le siège social est 4 rue Euler- 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de mes parcelles susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur les communes de VILLEFAVARD et de DOMPIERRE-LES-EGLISES.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 6 mai 2015

A DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

En 3 exemplaires originaux

Signatures



PARAPHE(S) : DD BN

Projet éolien  
« VILLEFAVARD »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

PARAPHE(S) : Bd Bl 6

Je, soussigné

Lucien BAIGE  
Domicilié  
12 la Valette Montavie à DOMPIERRE-  
LES-EGLISES (87)  
Né le 12 août 1933  
Marié  
Nationalité française

propriétaire de la parcelle ZS 169.

sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 6 mai 2015 avec la société NEOEN, SAS au capital de 81.249.138 € dont le siège social est 4 rue Euler-- 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissances dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de mes parcelles susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87).

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 14 février 2019

A DOMPIERRE-LES-EGLISE (87)

En 2 exemplaires originaux

Signatures

*Baige Baige*

PARAPHE(S) : Bd Bl 7

Projet éolien  
« VILLEFAVARD »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

PARAPHE(S) : Bd r 6

Je, soussigné

Daniel BAIGE  
Domicilié  
10 la Valette Montvie à DOMPIERRE-  
LES-EGLISES (87)  
Né le  
Marié  
Nationalité française

propriétaire de la parcelle ZS 170.

sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 6 mai 2015 avec la société NEOEN, SAS au capital de 81.249.138 € dont le siège social est 4 rue Euler- 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de mes parcelles susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87).

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 14 février 2019

A DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

En 2 exemplaires originaux

Signatures

*Baige*

PARAPHE(S) : Bd r 7



PROMESSE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen  
Société par actions simplifiée au capital de 81.249.138 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,  
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »  
D'UNE PART

ET

2°)  
Eric NOURRIN  
Domicilié 20 rue des Treilles à VILLEFAVARD  
(87)

Né le 5 décembre 1964, à MAGNAC-  
LAVAL (87)

Nationalité française

Agissant en qualité de propriétaire  
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)  
Eric NOURRIN  
Domicilié 20 rue des Treilles à VILLEFAVARD  
(87)

Né le 5 décembre 1964, à MAGNAC-LAVAL  
(87)

Nationalité française

Agissant en qualité d'exploitant agricole  
ci-après dénommé l'« EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART  
Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement  
une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :  
- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre  
leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.  
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de  
liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir  
pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la  
présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges  
quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage  
à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à  
l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la  
preuve au Bénéficiaire.

PARAPHE(S) : EN n

PARAPHE(S) : EN n <sup>1</sup>

21 du code de la consommation reproduites en annexe. Le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE peuvent utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé aux présentes.

Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de rétractation par le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE, les PARTIES seront rétablies dans leurs droits et obligations consentis avant la signature de la présente PROMESSE.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIETAIRE et à l'EXPLOITANT AGRICOLE. En conséquence, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE reconnaissent avoir été dûment informés par le BENEFICIAIRE des informations relatives aux informations précontractuelles et au droit de rétractation conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

**14. Droit applicable et juridiction compétente**

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 7 mai 2015,

A Villefavard (87)

En 2 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L' « EXPLOITANT AGRICOLE »

PARAPHE(S) : EV 5

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de VILLEFAVARD (Département 87)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
B	479	Les Galuses	0	27	25
B	480	Les Galuses	0	06	40
B	481	Les Galuses	0	06	20
B	482	Les Galuses	0	26	15
B	483	Les Galuses	0	30	30
B	484	Les Galuses	0	16	10

PARAPHE(S) : EV 6



Projet éolien  
« VILLEFAVARD »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

E IV m

Je, soussigné

Eric NOURRIN  
Domicilié 20 rue des Treilles à VILLEFAVARD  
(87)

Né le 5 décembre 1964, à MAGNAC-  
LAVAL (87)

Nationalité française

Agissant en qualité de propriétaire  
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

Propriétaire des parcelles

B 479, B 480, B 481, B 482, B 483 & B 484

sur la commune de VILLEFAVARD (87)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 6 mai 2015 avec la société NEOEN, SAS au capital de 81.249.138 € dont le siège social est 4 rue Euler- 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de mes parcelles susmentionnées lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de VILLEFAVARD.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

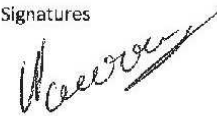
Pour valoir ce que de droit,

Fait le 7 mai 2015

A VILLEFAVARD (87)

En 2 exemplaires originaux

Signatures



PARAPHE(S) : E N r 7



PROMESSE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : ..... CC JC PC N

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen  
Société par actions simplifiée au capital de 81.249.138 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, Immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,  
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »  
D'UNE PART

ET

2°)  
Pierre CURNIL  
Domicilié 4 les Ecures à DOMPIERRE-LES-  
EGLISES (87190)  
Né le 2 août 1985, à BRIVE-LA-GAILLARDE  
(19)  
Nationalité française  
Agissant en qualité de propriétaire  
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°) GAEC CURNIL domicilié au 4 les Ecures à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87190) représenté par	
Pierre CURNIL	Jérôme CURNIL
Domicilié 4 les Ecures à DOMPIERRE-LES- EGLISES (87190)	Domicilié 4 les Ecures à DOMPIERRE-LES- EGLISES (87190)
Né le 2 août 1985, à BRIVE-LA-GAILLARDE (19)	Né le 11 juillet 1988, à BRIVE-LA- GAILLARDE (19)
Nationalité française	Nationalité française

Chantale CURNIL (née CHABOT)  
Domiciliée 4 les Ecures à DOMPIERRE-LES-  
EGLISES (87190)  
Né le 28 novembre 1960, à PERIGUEUX  
Nationalité française  
Agissant en qualité d'exploitant agricole  
ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART  
Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement  
une « PARTIE ».

CAPACITÉ  
Les PARTIES déclarent :  
- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre  
leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.  
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de  
liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir  
pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la  
présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

PARAPHE(S) : ..... CC JC PC<sup>1</sup> N

**12. Frais**

Tous les frais, droits et émoluments tant des présentes et de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir, sauf disposition contraire prévue aux présentes et à leurs annexes, seront supportés par le BÉNÉFICIAIRE qui s'y oblige expressément.

**13. Information précontractuelle - Faculté de rétractation**

Le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE disposent de la faculté de renoncer à la présente PROMESSE par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatorze jours à compter de sa signature conformément aux dispositions de l'article L121-21 du code de la consommation reproduites en annexe. Le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE peuvent utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé aux présentes.

Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de rétractation par le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE, les PARTIES seront rétablies dans leurs droits et obligations consentis avant la signature de la présente PROMESSE.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIETAIRE et à l'EXPLOITANT AGRICOLE. En conséquence, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE reconnaissent avoir été dûment informés par le BÉNÉFICIAIRE des informations relatives aux informations précontractuelles et au droit de rétractation conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

**14. Droit applicable et juridiction compétente**

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 21 mai 2015,

A Dompierre-les-Eglises (87)

En 4 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIETAIRE »

L' « EXPLOITANT AGRICOLE »

PARAPHE(S) : CC SC PC <sup>5</sup>

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES APPARTENANT AU PROMETTANT

Commune de DOMPIERRES LES EGLISES (Département 87)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZT	2	Marmenoux	3	23	20
ZV	9	Pièces des faites	2	56	20
ZV	64	Bouiges de la Valade	4	28	90
ZV	65	Bouiges de la Valade	9	45	90
ZV	66	Bouiges de la Valade	5	17	00
ZV	67	Bouiges de la Valade	5	39	50
ZV	12	Pièces des Faites	3	60	80

PC SC CC

Projet éolien  
« DOMPIERRE-LES-EGLISES »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

DOMPIERRE-LES-EGLISES, N° CC Je PC

Je, soussigné

Pierre CURNIL  
Domicilié 4 les Eures à DOMPIERRE-LES-  
EGLISES (87190)

Né le 2 août 1985, à BRIVE-LA-GAILLARDE  
(19)

Nationalité française

Propriétaires des parcelles ZT2, ZV64, ZV65, ZV66, ZV67, ZV9 et ZV 12

sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 21 mai 2015 avec la société NEOEN, SAS au capital de 81.249.138 € dont le siège social est 4 rue Euler- 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de mes parcelles susmentionnées lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 21 mai 2015

A DOMPIERRE-LES-EGLISE (87)

En 2 exemplaires originaux

Signatures



h



PROMESSE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : NT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen  
Société par actions simplifiée au capital de 81.249.138 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,  
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »  
D'UNE PART

ET

2°)  
GFA de Trefeix représenté par Mr Vincent THIBAUD  
Domicilié 13 Trefeix à DOMPIERRE-LES-EGLISES  
(87190)

Né le 16 juillet 1982, à SAINT-DENIS-DE-  
LA-REUNION (974)

Marié  
Nationalité française

Agissant en qualité de propriétaire  
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°) GAEC THIBAUD domicilié Saint-Priest-le-Betoux à SAINT-SORNIN-LEULAC (87) représenté par  
Vincent THIBAUD

Domicilié 13 Trefeix à DOMPIERRE-LES-  
EGLISES (87190)

Né le 16 juillet 1982, à SAINT-DENIS-DE-LA-  
REUNION (974)

Marié  
Nationalité française

Agissant en qualité d'exploitant agricole  
ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement  
une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux Incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse ou tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

PARAPHE(S) : VT

**13. Information précontractuelle - Faculté de rétractation**

Le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE disposent de la faculté de renoncer à la présente PROMESSE par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatorze jours à compter de sa signature conformément aux dispositions de l'article L121-21 du code de la consommation reproduites en annexe. Le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE peuvent utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé aux présentes.

Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de rétractation par le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE, les PARTIES seront rétablies dans leurs droits et obligations consentis avant la signature de la présente PROMESSE.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIETAIRE et à l'EXPLOITANT AGRICOLE. En conséquence, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE reconnaissent avoir été dûment informés par le BENEFICIAIRE des informations relatives aux informations précontractuelles et au droit de rétractation conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

**14. Droit applicable et juridiction compétente**

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 21 mai 2015,

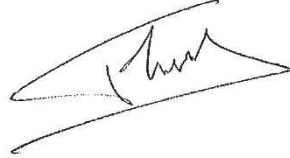
A Dompierre-les-Eglises (87)

En 2 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »




Le « PROPRIÉTAIRE »



L'« EXPLOITANT AGRICOLE »



PARAPHE(S) :  5

Annexe 1

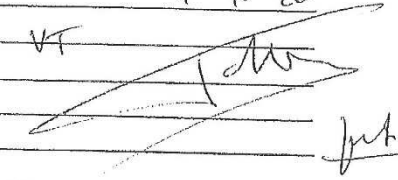
DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de DOMPIERRES LES EGLISES (Département 87)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZV	3	Goutte des dauges	7	09	50
ZV	4	Goutte des dauges	1	73	20
ZV	5	Goutte des dauges	12	58	30
ZV	6	Goutte des dauges	3	36	70
ZV	79	Goutte des dauges	4	46	20

le 10.03.15 VT



le 10.03.15 VT 6

Projet éolien  
« DOMPIERRE-LES-EGLISES »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

Je, soussigné

2°)

GFA de Trefeix représenté par Mr Vincent THIBAUD  
Domicilié 13 Trefeix à DOMPIERRE-LES-EGLISES  
(87190)

Né le 16 juillet 1982, à SAINT-DENIS-DE-  
LA-REUNION (974)

Marlé

Nationalité française

Propriétaire des parcelles ZV3, ZV4, ZV5 et ZV6 *et ZV7*

sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

dément habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 21 mai 2015 avec la société NEOEN, SAS au capital de 81.249.138 € dont le siège social est 4 rue Euler - 75008 PARIS, Immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de mes parcelles susmentionnées lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 21 mai 2015

A DOMPIERRE-LES-EGLISE (87)

En 2 exemplaires originaux

Signatures

DARADHE/S1

*VT ~ 7*



PROMESSE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : AT C.A.M.C. v

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1°) Neoen  
Société par actions simplifiée au capital de 81.249.138 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,  
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « **BÉNÉFICIAIRE** »  
**D'UNE PART**

**ET**

2°) Claude ANTOINET Domicilié Le Masroudeau à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87190)	Chantal ANTOINET (née ROSIER) Domiciliée Le Masroudeau à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87190)
Né le 22 octobre 1954, à MAGNAC-LAVAL (87)	Né le 30 janvier 1957, à LA SOUTERRAINE (23)
Marié	Mariée
Nationalité française	Nationalité française

Agissant en qualité de propriétaire  
ci-après dénommé(s) le « **PROPRIÉTAIRE** »

3°) GAEC ANTOINET domicilié au Masroudeau à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87190) représenté par	
Claude ANTOINET Domicilié Le Masroudeau à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87190)	Thibault ANTOINET Domicilié Le Masroudeau à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87190)
Né le 22 octobre 1954, à MAGNAC-LAVAL (87)	Né le 17 janvier 1985, à LIMOGES (87)
Marié	
Nationalité française	Nationalité française

Agissant en qualité d'exploitant agricole  
ci-après dénommé l' « **EXPLOITANT AGRICOLE** »

**D'AUTRE PART**  
Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

**CAPACITÉ**  
Les PARTIES déclarent :  
- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.  
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

PARAPHE(S) : AT C.A.M.C. v<sup>1</sup>



21 du code de la consommation reproduites en annexe. Le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE peuvent utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé aux présentes.

Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de rétractation par le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE, les PARTIES seront rétablies dans leurs droits et obligations consentis avant la signature de la présente PROMESSE.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'Information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIETAIRE et à l'EXPLOITANT AGRICOLE. En conséquence, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE reconnaissent avoir été dûment informés par le BENEFCIAIRE des informations relatives aux informations précontractuelles et au droit de rétractation conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

**14. Droit applicable et juridiction compétente**

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 18 juin 2015,

A Dompierre-les-Eglises (87)

En 3 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L'« EXPLOITANT AGRICOLE »

PARAPHE(S) : AT SA MC 5

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de DOMPIERRES LES EGLISES (Département 87)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZS	79	La Couture	2	37	00
ZS	78	La Couture	0	56	80
ZS	167	Biosnac	1	15	00

Commune de SAINT-SORNIN-LEULAC (87):

YM	25	Planichaud	0	22	16
----	----	------------	---	----	----

Commune de CHATEAUPONSAC (87)

A	69	Les Cailloux Blancs	1	21	70
A	1399	Les Cailloux Blancs	1	86	80
A	1400	Les Cailloux Blancs	0	19	00
A	1401	Les Cailloux Blancs	2	71	80

PARAPHE(S) : AT SA MC 6

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES APPARTENANT AU PROMETTANT

Commune de DOMPIERRES LES EGLISES (Département 87)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZS	79	La Couture	2	37	00
ZS	80	La Couture	0	05	10
ZS	81	La Couture	1	50	10
ZS	171	Goutte Prandeau	0	24	50

PARAPHE(S) : *[Signature]* 4

Projet éolien  
« DOMPIERRE-LES-EGLISES »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

Nous, soussignés

Claude ANTOINET Domicilié Le Masroudeau à DOMPIERRE- LES-EGLISES (87190)	Chantal ANTOINET (née ROSIER) Domiciliée Le Masroudeau à DOMPIERRE-LES-EGLISES (87190)
Né le 22 octobre 1954, à MAGNAC-LAVAL (87)	Né le 30 janvier 1957, à LA SOUTERRAINE (23)
Marié	Mariée
Nationalité française	Nationalité française

Agissant en qualité de propriétaires  
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

Propriétaires des parcelles ZS 79 et ZS 78, ZS 167 - YM 25 - A 69, A 1399, A 1400 et A 1401

sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87), SAINT-SORNIN-LEULAC (87) et CHATEAUBONSAC (87)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 18 juin 2015 avec la société NFOEN, SAS au capital de 81.249.138 € dont le siège social est 4 rue Euler-75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de mes parcelles susmentionnées lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 18 juin 2015

A DOMPIERRE-LES-EGLISE (87)

En 2 exemplaires originaux

Signatures

PARAPHE(S) : AT CA AC <sup>2</sup> 6

PARAPHE(S) : AT CA AC



PROMESSE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE

PARAPHE(S) : A.D. B. D. M

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen  
Société par actions simplifiée au capital de 81.249.138 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,  
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »  
D'UNE PART

ET

2°)  
Alain DEMAS  
Domicilié 7 rue de la Vigne - La Valette -  
MAGNAC-LAVAL (87190)

Né le 20 avril 1956, à PUY-FN-VELAY (43)

Nationalité française

Agissant en qualité de propriétaire  
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°) GAEC DEMAS domicilié à Lande des Pouyades à MAGNAC-LAVAL (87190) représenté par

Alain DEMAS	Guillaume DEMAS
Domicilié 7 rue de la Vigne - La Valette - MAGNAC-LAVAL (87190)	Domicilié à Lande des Pouyades à MAGNAC-LAVAL (87190)

Né le 20 avril 1956, à PUY-EN-VELAY (43)

Né le 1er septembre 1982, à PUY-EN-  
VELAY (43)

Nationalité française

Nationalité française

Agissant en qualité d'exploitant agricole  
ci-après dénommé l' « EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART  
Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :  
- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.  
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

PARAPHE(S) : A.D. B. D. M<sup>1</sup>

Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de rétractation par le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE, les PARTIES seront rétablies dans leurs droits et obligations consentis avant la signature de la présente PROMESSE.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIETAIRE et à l'EXPLOITANT AGRICOLE. En conséquence, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE reconnaissent avoir été dûment informés par le BENEFICIAIRE des informations relatives aux informations précontractuelles et au droit de rétractation conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

**14. Droit applicable et juridiction compétente**

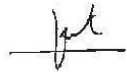
La PROMESSE est soumise au droit français.  
 En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.  
 En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le 18 juin 2015,

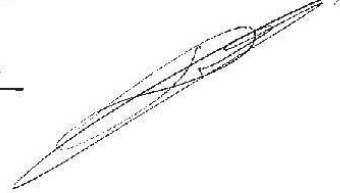
A Magnac-Laval (87)

En 3 exemplaires originaux

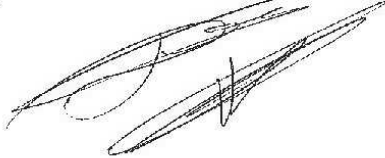
Le « BÉNÉFICIAIRE »



Le « PROPRIÉTAIRE »



L' « EXPLOITANT AGRICOLE »



PARAPHE(S) : A.D. B.D. 5

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de MAGNAC-LAVAL (Département 87)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
F	390	Le Petit Etang	1	34	90
F	395	Le Petit Etang	0	42	60
F	398	Le Petit Etang	0	32	10
F	434	Le Fond de la ligne	0	83	80
F	436	Le Fond de la ligne	1	06	10
F	1110	Le Petit Etang	0	69	60
F	1112	Le Petit Etang	1	14	30
F	1113	Le Petit Etang	6	27	70

PARAPHE(S) : A.D. B.D. ~ 6

Projet éolien  
« DOMPIERRE-LES-EGLISES »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

..... A.D.B.D. ✓

Je, soussigné

Alain DEMAS

Domicilié 7 rue de la Vigne - La Valette -  
MAGNAC-LAVAL (87190)

Né le 20 avril 1956, à PUY-EN-VELAY (43)

Nationalité française

Agissant en qualité de propriétaire  
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

Propriétaires des parcelles F390, F395, F398, F434, F436, F1110, F1112, F1113

sur la commune de MAGNAC LAVAL (87)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 18 juin 2015 avec la société NEOEN, SAS au capital de 81.249.138 € dont le siège social est 4 rue Euler- 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 820 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de mes parcelles susmentionnées lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de MAGNAC-LAVAL.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

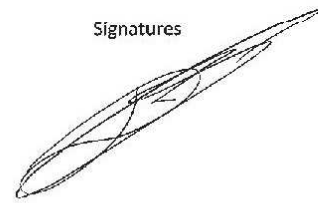
Pour valoir ce que de droit,

Fait le 18 juin 2015

A MAGNAC-LAVAL (87)

En 2 exemplaires originaux

Signatures



PARAPHE(S) : ..... A.D. ✓



PROMESSE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen  
Société par actions simplifiée au capital de 81.249.138 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,  
Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »  
D'UNE PART

ET

2°)  
Didier CHARLES  
Domicilié Villechenon à MAGNAC-LAVAL (87190)  
Né le 1 juillet 1962, à MAGNAC-LAVAL (87190)  
Marié  
Nationalité française

Agissant en qualité de propriétaire  
ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)  
Didier CHARLES  
Domicilié Villechenon à MAGNAC-LAVAL (87190)  
Né le 1 juillet 1962, à MAGNAC-LAVAL (87190)  
Marié  
Nationalité française

Agissant en qualité d'exploitant agricole  
ci-après dénommé l'« EXPLOITANT AGRICOLE »

Ci-après, ensemble, dénommés « le Promettant ».

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :  
- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.  
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

EXPOSÉ

Le BÉNÉFICIAIRE est spécialisé dans le développement, la promotion et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique, notamment celles utilisant comme source primaire l'énergie éolienne. L'énergie électrique ainsi produite sera vendue au point de raccordement de l'installation avec le réseau public.

PARAPHE(S) : ..... e.d. r

PARAPHE(S) : ..... e.d. r 1

Dans ce cadre, le BÉNÉFICIAIRE va engager des études en vue de la conception et l'exploitation d'un parc éolien et effectuer les demandes auprès des autorités administratives concernées aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation et l'exploitation de celui-ci sur les terrains (ci-après les « TERRAINS »), tels que désignés en Annexe 1. Les TERRAINS comprennent notamment un tènement foncier appartenant au PROPRIÉTAIRE et exploité par l'EXPLOITANT AGRICOLE. D'un commun accord, le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE souhaitent permettre au BÉNÉFICIAIRE d'étudier la faisabilité de ce projet d'installation d'éoliennes et sous réserve des contraintes formulées par le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE, telles que définies dans l'Annexe 3. Une description initiale d'une installation éolienne type est présentée en Annexe 2. Les PARTIES ont par conséquent décidé de se rapprocher afin de conclure la présente promesse de bail emphytéotique (ci-après la « PROMESSE »).

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

**1. Objet de la PROMESSE**

Le PROPRIÉTAIRE s'engage, sous réserve que les résultats des études et les contraintes formulées en Annexe 3 permettent au BÉNÉFICIAIRE de réaliser le projet d'installations d'éoliennes, une description initiale d'une installation éolienne type étant définie en Annexe 2 et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires par le BÉNÉFICIAIRE, à donner à bail, selon les conditions ci-après indiquées, les TERRAINS désignés à l'Annexe 1, dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature de la PROMESSE et aux fins de réaliser les aménagements en vue d'y installer une ou plusieurs éoliennes.

Le BÉNÉFICIAIRE est propriétaire de la partie du futur parc éolien devant être installé et exploité sur les TERRAINS appartenant au PROPRIÉTAIRE et exploités par l'EXPLOITANT AGRICOLE. Ainsi le financement des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du futur parc éolien sont la responsabilité exclusive du BÉNÉFICIAIRE. Ni le PROPRIÉTAIRE, ni l'EXPLOITANT AGRICOLE n'auront à prendre en charge les coûts d'exploitation, de maintenance et de démantèlement des installations en cas de défaillance éventuelle du BÉNÉFICIAIRE. Il est rappelé ici que la législation en vigueur (décret du 23.08.2011 et arrêté du 6.11.2014) oblige les exploitants de parcs éoliens à constituer une garantie financière suffisante pour couvrir les frais de démantèlement ».

À la signature de la PROMESSE, le BÉNÉFICIAIRE informe le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE que le nombre, la hauteur, la puissance des aérogénérateurs et les infrastructures associées (fondations, plates-formes de montage, voies d'accès, réseaux enterrés etc.) ne seront arrêtés de manière définitive qu'à l'issue des études préalables réalisées par le BÉNÉFICIAIRE. Dans ce cadre, la PROMESSE vise, d'une part, à régir les relations entre les PARTIES durant les phases d'étude et d'obtention des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien ; d'autre part, à définir les dispositions contractuelles durant les phases de construction et d'exploitation du parc éolien, constituant une partie des conditions du futur bail sur lesquelles les PARTIES se sont accordées dès à présent. Ces conditions sont détaillées à l'Annexe 4 de la PROMESSE.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le PROPRIÉTAIRE indique au BÉNÉFICIAIRE qu'il a acquis la propriété des TERRAINS en vertu d'un acte du ..... publié le ..... dans le cadre d'une .....

**2. Mise à disposition**

Dès à présent, le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE donnent autorisation au BÉNÉFICIAIRE sur les TERRAINS désignés en Annexe 1, étant précisé que les TERRAINS peuvent faire l'objet d'engagements contractuels d'ordre public ou privé de (PAC, CTE, ICHN...) listés par le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE en Annexe 3, de pénétrer sur les TERRAINS afin de pouvoir faire procéder ou de procéder lui-même aux études de faisabilité et de rentabilité du parc éolien.

A ce titre, le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE accordent les pouvoirs et autorisations habilitant le BÉNÉFICIAIRE à :

- Installer, de manière provisoire, sous sa responsabilité, un ou plusieurs mât(s) de mesure nécessaire(s) à la réalisation des études de faisabilité et l'autoriser en conséquence à déclarer ces travaux et à y accéder régulièrement pour effectuer des relevés sur une période minimale de un (1) an.
- Accepter toute servitude de survol et de passage d'engins, de personnes et de réseau de câbles électriques et de communication électronique, et plus généralement les emprises nécessaires à la construction envisagée du parc éolien.
- Plus généralement, procéder à toutes études sur le site : sondages, relevés topométriques, géomètre, pré-diagnostic ou diagnostic archéologiques, sans que cette liste soit exhaustive, y compris les voies d'accès provisoires nécessaires.
- A faire toutes les demandes auprès des autorités compétentes aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien.
- Accepte l'enregistrement aux impôts, l'inscription aux hypothèques et une réitération de la présente promesse puis du futur bail devant notaire.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit (8) jours de la demande qui lui en sera faite, par tous moyens et notamment électronique, par le BÉNÉFICIAIRE. Notamment, ils accordent dès à présent leurs accords pour que le Bénéficiaire dépose une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), une demande de permis de construire ainsi que toute autorisation qui pourrait s'avérer nécessaire à l'implantation du parc éolien.

**3. Durée de la PROMESSE**

Cette PROMESSE est conclue pour une durée de 8 (huit) années à compter de sa date de signature. Elle s'éteindra à la plus proche des dates suivantes :

- soit de plein droit à l'issue d'un délai de 8 (huit) ans à compter de ce jour,

**13. Information précontractuelle - Faculté de rétractation**

Le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE disposent de la faculté de renoncer à la présente PROMESSE par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatorze jours à compter de sa signature conformément aux dispositions de l'article L121-21 du code de la consommation reproduites en annexe. Le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE peuvent utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé aux présentes.

Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de rétractation par le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE, les PARTIES seront rétablies dans leurs droits et obligations consentis avant la signature de la présente PROMESSE.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIÉTAIRE et à l'EXPLOITANT AGRICOLE. En conséquence, le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE reconnaissent avoir été dûment informés par le BÉNÉFICIAIRE des informations relatives aux informations précontractuelles et au droit de rétractation conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

**14. Droit applicable et Juridiction compétente**

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, event toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le

A Magnac-Laval (87)

En 2 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

Le « PROPRIÉTAIRE »

L' « EXPLOITANT AGRICOLE »

PARAPHE(S) : ..... *P.D.* ..... 2

PARAPHE(S) : ..... *P.D.* ..... 5





Projet éolien  
« DOMPIERRE-LES-EGLISES »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

Je, soussigné

Didier CHARLES  
Domicilié Villechenon à MAGNAC-LAVAL (87190)  
Né le 1 juillet 1962, à MAGNAC-LAVAL (87190)  
Marié  
Nationalité française

Propriétaire de la parcelles ZW 8

sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

dûment habilitée à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du avec la société NEOEN, SAS au capital de 81.249.138 € dont le siège social est 4 rue Euler – 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à sa connaissances dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de mes parcelles susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES.

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le

A MAGNAC-LAVAL (87)

En 2 exemplaires originaux

Signatures



PARAPHE(S) : ..... e.D. n ..... 6

PARAPHE(S) : ..... e.D. n ..... 7

NEOEN

PROMESSE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE

DADADHE/CV

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Neoen

Société par actions simplifiée au capital de 106.257.659 euros, dont le siège se situe 4 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017, Représentée par M. Paul François Croisille, Directeur général adjoint, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'UNE PART

ET

2°)

Nom Prénom	Gerhard HOELPER	Nom Prénom	Anneli HOELPER
Domicilié(e) à	2 le Monteil SAINT-SORNIN-LEULAC (87290)	Domicilié(e) à	2 le Monteil SAINT-SORNIN-LEULAC (87290)
Né(e) le, à	8 avril 1942, à WEIDENAU/SEIG (ALLEMAGNE)	Né(e) le, à	6 mars 1945, à ALTENKIRCHEN (Allemagne)
Marié(e) sous le régime	Marié	Marié(e) sous le régime	Mariée
Nationalité	Allemande	Nationalité	Allemande

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

3°)

Société	
(Co-)Gérant(s)	Gerhard HOELPER
Domicilié(e) à	2 le Monteil SAINT-SORNIN-LEULAC (87290)
Né(e) le, à	8 avril 1942, à WEIDENAU/SEIG (ALLEMAGNE)
Marié(e) sous le régime	Marié
Nationalité	Allemande

Agissant en qualité d'exploitant agricole

ci-après dénommé l'« EXPLOITANT AGRICOLE »

D'AUTRE PART

Le PROPRIÉTAIRE, l'EXPLOITANT AGRICOLE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

CAPACITÉ

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux Incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

En cas de pluralité de PROPRIÉTAIRE et/ou d'EXPLOITANT AGRICOLE et d'un commun accord entre ces derniers, chacun a pouvoir pour conclure seul, en représentation de l'ensemble des autres signataires, devant notaire l'acte authentique. Par la signature de la présente Promesse, chaque PROPRIÉTAIRE et EXPLOITANT AGRICOLE accepte cette représentation.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la réalisation d'un parc éolien. Dans l'hypothèse ou tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou radiées dans les meilleurs délais, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation du Parc purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

EXPOSÉ

Le BÉNÉFICIAIRE est spécialisé dans le développement, la promotion et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique, notamment celles utilisant comme source primaire l'énergie éolienne. L'énergie électrique ainsi produite sera vendue au point de raccordement de l'installation avec le réseau public. Dans ce cadre, le BÉNÉFICIAIRE va engager des études en vue de la conception et l'exploitation d'un parc éolien et effectuer les demandes auprès des autorités administratives concernées aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation et

PARAPHE(S) :

*PHM GH* 1

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.  
En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande Instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait le Saint-Sornin-Lavallée  
A 10-01-2018  
En 2 exemplaires originaux

Le « BÉNÉFICIAIRE »

*[Signature]*

Le « PROPRIÉTAIRE »

*Ferdinand Holper  
Anneli Holper*

L'« EXPLOITANT AGRICOLE »

*Ferdinand Holper*

PARAPHE(S) : *[Signature]*<sup>5</sup>

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE

Commune de DOMPIERRES LES EGLISES (Département 87)

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca
ZW	9	Lande Bouvier	02	71	20

Commune de ..... (Département )

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

PARAPHE(S) : *[Signature]*<sup>6</sup>

Projet éolien  
« MOULIN À VENT »

Engagement de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation

Je, soussigné

Nom Prénom	Gerhard HOELPER	Nom Prénom	Anneli HOELPER
Domicilié(e) à	2 le Montell à SAINT-SORNIN-LEULAC (87290)	Domicilié(e) à	2 le Montell à SAINT-SORNIN-LEULAC (87290)
Né(e) le, à	8 avril 1942, à WEIDENAU/SEIG (ALLEMAGNE)	Né(e) le, à	6 mars 1945, à ALTENKIRCHEN (Allemagne)
Marié(e) sous le régime	Marié	Marié(e) sous le régime	Mariée
Nationalité	Allemande	Nationalité	Allemande

Propriétaire des parcelles ZW9 et YA 7.

sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

dûment habilité à l'effet des présentes et signataire d'une promesse de bail emphytéotique en date du 10-01-2018 avec la société NEOEN, SAS au capital de 106.257.659 € dont le siège social est 4 rue Euler-75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 508 320 017 RCS PARIS

déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires dans lesquelles s'inscrivent ce projet, conditions qui ont été portées à ma connaissance dans le cadre de la proposition adressée par NEOEN figurant en annexe des présentes, concernant les conditions de remise en état de ma parcelle susmentionnée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)

Après avoir pris connaissance de ces conditions de démantèlement, je donne, par les présentes, mon accord sur les modalités de remise en état de ma parcelle lors de la fin d'exploitation du parc éolien et accepte que la présente autorisation puisse être utilisée par NEOEN dans le cadre de ses demandes d'autorisations administratives, notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ladite autorisation pourra également être utilisée par toute société du groupe auquel NEOEN appartient au sens de l'article L233-3 du code de commerce qui viendrait à se substituer à NEOEN dans le cadre du développement du projet éolien susmentionné.

Pour valoir ce que de droit,

Fait le 10-01-2018

A Saint-Sornin-Leulac

En 2 exemplaires originaux

Signature

Gerhard Hölper  
Anneli Hölper

PARAPHE(S) : 

PARC EOLIEN DU MOULIN A VENT

PARC EOLIEN DU MOULIN A VENT - Parcelles concernées par le projet									
PROJET	Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	Parcelle	Propriétaire	Superficie parcelle (m2)	Usage de la parcelle	Surface concernée par les travaux
E1	Dompierre-les-Eglises	87190	Goutte des Dauges	ZV	5	GFA de Trefeix (Jean-Louis, Annie et Vincent THIBAUD)	125 830	fondation E1 + plateforme E1 + plateforme VL + accès + câblage électrique + Survol E1	Au sol = 2 502 m2 Survol = 12 469 m2
	Dompierre-les-Eglises	87190	Goutte des Dauges	ZV	3	GFA de Trefeix (Jean-Louis, Annie et Vincent THIBAUD)	70 950	Accès E1 + câblage électrique	Au sol = 1 490 m2
	Dompierre-les-Eglises	87190	Goutte des Dauges	ZV	4	GFA de Trefeix (Jean-Louis, Annie et Vincent THIBAUD)	17 320	Accès E1 + câblage électrique	Au sol = 1 264 m2
Virage	Dompierre-les-Eglises	87190	Goutte des Gueris	ZV	79	GAEC Antoinet (Claude et Thibault ANTOINET)	44 620	Virage	Au sol = 652 m2
E2	Dompierre-les-Eglises	87190	Pièce des Faïtes	ZV	9	GAEC Cournil (Chantal, Pierre et Jérôme COURNIL)	25 620	fondation E2 + plateforme E2 + plateforme VL + virage + câblage électrique + Survol E2	Au sol = 2 572 m2 Survol = 7 048 m2
	Dompierre-les-Eglises	87190	Pièce des Faïtes	ZV	12	Pierre Cournil	36 080	Plateforme E2 + plateforme VL Survol E2	Au sol = 1 124 m2 Survol = 5 421 m2
E3	Dompierre-les-Eglises	87190	Lande Bouvier	ZW	8	Didier CHARLES	12 860	fondation E3 + plateforme E3 + plateforme VL + accès + câblage électrique + Survol E3	Au sol = 2 871 m2 Survol = 6 980 m2
	Dompierre-les-Eglises	87190	Lande Bouvier	ZW	9	Gerhard HOELPER	27 120	Survol E3	Survol = 5 480 m2
PL1	Dompierre-les-Eglises	87190	Lande Bouvier	ZW	9	Gerhard HOELPER	27 120	PL1 + plateforme + câblage électrique	Au sol = 172 m2
Virage	Dompierre-les-Eglises	87190	Les Faïtes Nord	ZW	14	Didier CHARLES	9 700	Virage	Au sol = 455 m2
E4	Villefavard	87190	Les Galeuses	B	482	Eric NOURRIN	2 615	fondation E4 + plateforme E4 + plateforme VL + accès + câblage électrique + Survol E4	Au sol = 1 658 m2 Survol = 2 440 m2
	Villefavard	87190	Les Galeuses	B	479	Eric NOURRIN	2 725	Plateforme E4 Survol E4	Au sol = 434 m2 Survol = 1 834 m2
	Villefavard	87190	Les Galeuses	B	480	Eric NOURRIN	640	Plateforme E4 Survol E4	Au sol = 39 m2 Survol = 596 m2
	Villefavard	87190	Les Galeuses	B	481	Eric NOURRIN	620	fondation E4 + plateforme E4 + plateforme VL Survol E4	Au sol = 32 m2 Survol = 669 m2
	Villefavard	87190	Les Galeuses	B	483	Eric NOURRIN	3 030	plateforme E4 + plateforme VL + câblage électrique Survol E4	Au sol = 48 m2 Survol = 2 631 m2
	Villefavard	87190	Les Galeuses	B	484	Eric NOURRIN	1 610	Survol E4	Survol = 734 m2
E5	Dompierre-les-Eglises	87190	Goutte Prandeau	ZS	93	Didier et Nadine BAIGE	28 910	fondation E5 + plateforme E5 + plateforme VL + accès + câblage électrique + Survol E5	Au sol = 3 016 m2 Survol = 7 559 m2
	Dompierre-les-Eglises	87190	Goutte Prandeau	ZS	170	Didier BAIGE	8 350	Survol E5	Survol = 1 588 m2
	Dompierre-les-Eglises	87190	Goutte Prandeau	ZS	171	Claude et Chantel ANTOINET	2 450	Survol E5	Survol = 356 m2
Virage	Dompierre-les-Eglises	87190	Les Seiches	ZS	169	Lucien BAIGE (père de Didier)	49 340	Virage	Au sol = 609 m2
E6	Dompierre-les-Eglises	87190	La Couture	ZS	79	GAEC Antoinet (Claude et Thibault)	23 700	fondation E6 + plateforme E6 + plateforme VL + accès + câblage électrique + Survol E6	Au sol = 2 313 m2 Survol = 8 109 m2
	Dompierre-les-Eglises	87190	La Couture	ZS	81	GAEC Antoinet (Claude et Thibault)	15 010	Survol E6	Survol = 853 m2
PL2	Dompierre-les-Eglises	87190	La Couture	ZS	79	GAEC Antoinet (Claude et Thibault)	23 700	PL2 + plateforme + câblage électrique	Au sol = 174 m2